



Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon-sur-Rhône
Commune de GILHOC SUR ORMEZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GILHOC SUR ORMEZE

Procès verbal de la séance du 05/10/2021

En exercice: 11
Présents: 11
Absents: 1
Votant: 11

DATE DE CONVOCATION: 01/10/2021

DATE D’AFFICHAGE: 01/10/2021

Présents: *Mesdames CANEL Monique, LE FEVER Jennifer, MAZARD Vanessa, RICOUX Catherine, VIAU Monique et Messieurs BLANC Amédée, COMBET Rosan, Joly Jean-Pierre, MAILLE Emmanuel, NERON Julien,*

Absent : VALLA Max

Secrétaire de séance: NERON Julien

Après l'arrivée de tous les membres du conseil municipal, le maire ouvre la séance à 20h30.

Approbation du compte rendu du 27 Juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération: N°2021/030

Objet: Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCÉPTE** : les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- **AUTORISE** : le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

**

Délibération: N°2021/031

Objet: Autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 I. 1° et/ou l'article 3 I. 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)*,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

,Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants Agent administratif, Adjoint technique ou adjoint d'animation, dans les conditions fixées par l'article 3 I.1° *et/ou* l'article 3 I. 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade C de référence.

- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**

Délibération: N°2021/032

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DE L'ÉQUIPE COMMUNALE DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2022 les opérations de recensement qui se déroulera du 20 Janvier au 19 Février 2022

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide :

- **DESIGNER** Madame ERSANT Jennifer comme coordonnateur communale de l'enquête de recensement du 20 Janvier au 19 Février 2022.
Monsieur VALLA Max comme adjoint au coordonnateur ,

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- **DE FIXER** à 1 le nombres d'agents recenseurs pour la commune de GILHOC SUR ORMEZE .
- **AUTORISE.** le Maire à recruter, par contrat visé au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à l'indice brut 354 majoré 332 au prorata du nombre d'heures effectuées

**

Délibération: N°2021/033

Objet: Déclassement et échange chemin rural à CHARLON

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la vente MAISONNEUVE et ZANDERIGO les consorts MAISONNEUVE souhaite échanger la moitié indivise de la parcelle cadastrée section E numéro 580, contre l'ancienne impasse.

Cette ancienne impasse ne peut donc plus être qualifiée d'impasse publique au sens juridique du terme mais constitue plutôt une parcelle de terrain dépendant du domaine privé de la commune.

Cette parcelle de terrain peut donc être cédée au propriétaire riverain après la détermination de son emprise par un géomètre-expert.

Il propose donc de la vendre moyennant le prix de 1 €.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **CONSTATE** le déclassement de l'ancienne impasse qui sera déterminé par le géomètre.
- **AUTORISE** sa cession aux propriétaires suc-visés dans les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

DIT: que tout les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur ,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit

**

Délibération: N°2021/034

Objet: Mise en conformité des captages de Bessias et Montourat. Lancement de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire

Monsieur le Maire expose les dossiers de demande d'autorisation des captages de **Montourat et Bessias**, réalisés par le Bureau d'Etudes NALDEO. Ces dossiers reprennent les rapports géologiques de M. Olivier RICHARD datés du 22 mars 2018 et précisent les travaux de mise en conformité du captage. Les périmètres de protections définis par M. RICHARD concernent en partie la commune de Gilhoc-sur-Ormèze. **Ces dossiers devront être transmis :**

- À la délégation territoriale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes afin de demander :
 - l'autorisation d'utiliser l'eau du captage en vue de l'alimentation humaine
 - l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, à l'instauration des périmètres de protection et à la modification du Plan Local d'urbanisme en fonction des prescriptions sur les PPR et PPE.
 - et l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux parcelles du PPI et aux servitudes d'utilité publique à mettre en place pour accéder au captage.
- Et au service Environnement - Pole Eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, pour demander :
 - l'autorisation du prélèvement au titre du Code de l'Environnement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** en compte les prescriptions relatives aux PPR et PPE dans les documents d'urbanisme de la commune

AUTORISE la mairie du Crestet à lancer l'enquête publique dans le cadre de la régularisation des captages de **Montourat et Bessias**

-**AUTORISE** la mairie du Crestet à établir tous documents nécessaires à la mise en place de ces enquêtes,

AUTORISE la mairie du Crestet à signer toutes pièces relatives à ces procédures.

2.

**

Points travaux :

Salle polyvalente:

Il reste des petits travaux de finition pour les différentes entreprises.

La commission de sécurité aura lieu le Mercredi 20 Octobre à 14h00.

Pour les abords de la salle polyvalente une commission va se réunir le 17 Novembre à 14h pour déterminer l'aménagement autour de la salle .

Le Conseil a validé le devis de 2 désertes pour le service dans les différentes salles.

Réserve Incendie:

Normalement les travaux seront finis en fin de semaine.

Des travaux vont être effectués pendant une nuit car beaucoup moins de circulation.

Toitures Eglise, Mairie, Boulangerie et Temple :

Boulangerie :

Suite aux intempéries de ces derniers jours , il y a eu une fuite à la Boulangerie. Emmanuel et Jean-Pierre ont pu constater les dégâts .

Sur le toit il y a beaucoup de mousse et les tuiles étaient descendues. Un diagnostic va être demandé par une entreprise très prochainement.

Locataire :

Il y a également une fuite dans un appartement d'un locataire les entreprises vont intervenir.

Temple et Église :

Il faut demander des subventions et faire des dossiers les entreprises vont être contactées pour demande de devis.

Toilettes Publiques :

La priorité sera sur les toitures .

Fibre :

Il reste 13 km de câblage à poser sur la commune de Gilhoc sur Orméze .

La fin des travaux est prévue pas avant le 1^{er} semestre 2022. Pour le moment la commune n'est pas encore éligible.

Eaux :

Un devis est en cours pour l'achat d'une pompe à chlore et des travaux vont être effectués.

FIN 23H30

Le 08 Octobre 2021

Le Maire, Amédée BLANC



